

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_24
id. 5955

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT

DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE DISSIMULATION DU RÉSEAU BASSE TENSION DE LA RUE PEYROTAS ET DE LA RUE LIZOTE SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée n° 294 section AI, sise rue Peyroutas à Valence d'Agen. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la subdivision de Valence d'agen.

Convention de servitudes avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne

Afin de procéder à une dissimulation du réseau basse tension (BT) de la rue Peyroutas, le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne sollicite une servitude, par le biais d'une convention (établie en quatre exemplaires).

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1- le Département reconnaît au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne le droit :

- d'établir à demeure douze ancrages (colliers, brides, ...) pour conducteurs aériens d'électricité, isolés ou non, et leurs accessoires, à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses du bâtiment ;
- de faire passer ces conducteurs aériens, et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ six mètres sur façade ;

Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention, que le Département peut accepter ;

2- Le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, pour être publiée à la conservation des hypothèques.

4- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés aux conventions, matérialisent le passage de la canalisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que la parcelle n° 294 section AI à Valence d'Agen est propriété du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitudes relative à la parcelle départementale n° 294 Section AI, sise rue Peyroutas à Valence d'Agen, portant sur l'établissement d'une ligne électrique souterraine et l'accrochage de la gaine électrique sur la façade de la subdivision de Valence d'Agen, à conclure avec le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention et, le cas échéant, les actes notariés correspondants, étant précisé que les frais afférents seront supportés par le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL